

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

(PLAN D'URBANISME)

Aux personnes intéressées

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire du 5 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, afin de modifier le plan des affectations pour réviser les délimitations des affectations « Industrielle », « Milieu de vie périphérique », « Agricole dynamique », « Forestière » et « Aire naturelle ».

### Résumé :

Ce règlement modifie le Plan d'urbanisme, afin d'apporter des modifications au Plan des affectations du sol.

À cet effet, le règlement vient agrandir l'affectation « Industrielle » en y ajoutant la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec. Une description de cette affectation est annexée au présent avis.

Le règlement vient également réduire la superficie des affectations « Milieu de vie périphérique », « Agricole dynamique » et « Forestière » en ajoutant une superficie de 159 403 mètres carrés à l'affectation « Aire naturelle ». Une description de l'affectation « Aire naturelle » est également annexée au présent avis.

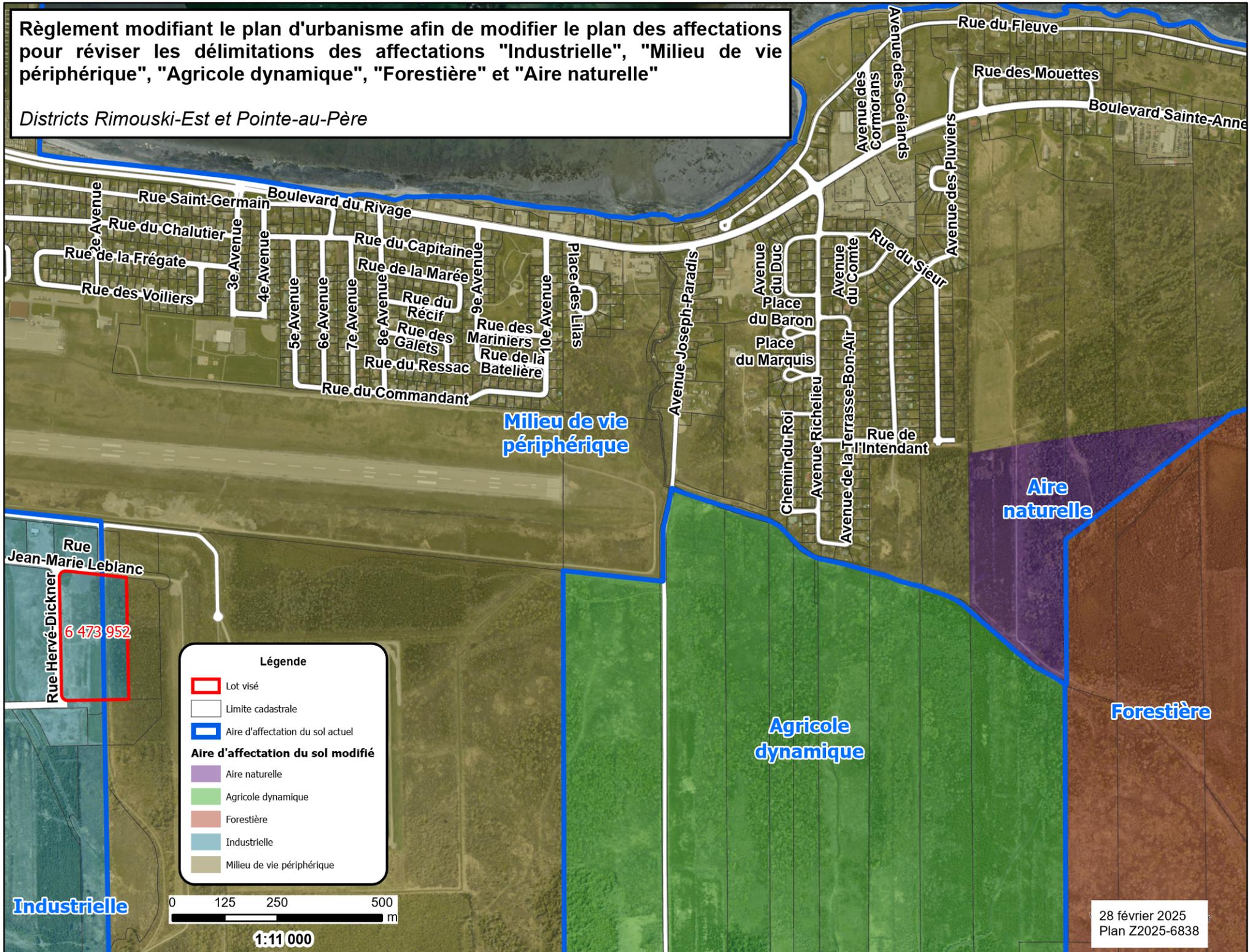
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 24 mars 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Les lots visés par les modifications d'affectation du sol sont illustrés au croquis ci-joint.
5. Le projet de règlement peut être consulté de la façon suivante :
  - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
  - b) par courriel, en faisant la demande :
    - par téléphone au **418 724-3125**;
    - par écrit à l'adresse [greffe@rimouski.ca](mailto:greffe@rimouski.ca).
  - c) au procès-verbal de la séance du 5 mars 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : [rimouski.ca/ville/democratie/ordres-du-jour](http://rimouski.ca/ville/democratie/ordres-du-jour)

**FAIT À RIMOUSKI, CE 6 MARS 2025**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier

Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier le plan des affectations pour réviser les délimitations des affectations "Industrielle", "Milieu de vie périphérique", "Agricole dynamique", "Forestière" et "Aire naturelle"

Districts Rimouski-Est et Pointe-au-Père



**Légende**

- Lot visé
- Limite cadastrale
- Aire d'affectation du sol actuel

**Aire d'affectation du sol modifié**

- Aire naturelle
- Agricole dynamique
- Forestière
- Industrielle
- Milieu de vie périphérique



1:11 000

28 février 2025  
Plan Z2025-6838

## **ANNEXE**

### **Affectation « Industrielle » :**

Cette aire d'affectation vise à reconnaître deux parcs industriels sur le territoire de Rimouski, le premier au sein du quartier Rimouski-Est et le second à l'extrémité est du quartier Pointe-au-Père. Ce faisant, le plan d'urbanisme favorise la délocalisation des industries situées à l'extérieur des parcs industriels vers ceux-ci, et ce, à l'exception des activités de recherche et de développement et des regroupements d'usages industriels situés dans l'affectation commercialo-industrielle. Le plan d'urbanisme favorise de limiter les usages non industriels au sein du parc industriel afin d'être en mesure de répondre à la demande pour ce type d'usage. La réglementation d'urbanisme devra donc y limiter l'implantation de commerces lourds en prévoyant les zones au sein desquelles cette fonction est autorisée.

### **Affectation « Aire naturelle » :**

Cette aire d'affectation s'applique aux principales aires naturelles du territoire et vise à préciser les fonctions compatibles avec la richesse environnementale de ces secteurs. La réglementation d'urbanisme pourra identifier des aires de conservation au sein de cette affectation et les usages autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques particulières des milieux naturels. Certaines aires naturelles ont toutefois été affectées « aire naturelle sensible » (voir section 5.15 du plan d'urbanisme).

2025-03-03 - Greffe